



Commune de RIBAUTE LES TAVERNES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 28 janvier 2026 à 19h

Envoyé en préfecture le 02/02/2026  
Reçu en préfecture le 02/02/2026  
Publié le 02/02/2026  
ID : 030-213002140-20260128-DE\_2026\_01\_01-DE

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : **19**

En exercice : **17**

Qui ont pris part à la délibération : **12**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ITIER Frédéric.

Date de convocation : 22/01/2025

Date de mise en ligne sur site internet de la Commune : 22/01/2025

**Présents** : ITIER Frédéric COULOMB Any GISBERT Pierre BRAGA Frédéric COMBEMALE Pierre-Marie D'HAYER Fabien POMARET Richard MAINGOUTAUD Rodolphe SPITZ Françoise JABOULAY Marie DOMINGUES Pépito

**Absents** : ITIER Nadège NEVEU Magali OSTALRICH Christophe MAURIN Vincent BECK Marjorie

**Pouvoir** : de RAIBAUD Joëlle à MAINGOUTAUD Rodolphe

**Secrétaire de séance** : COULOMB Any

**Délibération n° DE\_2026\_01\_01**

**Déchets – Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du service (RPQS 2024).**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-3,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

**Vu** la délibération C2025\_05\_19 du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2025 approuvant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (RPQS 2024),

**Vu** l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 11 décembre 2025,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière du service public d'élimination des déchets,

**Considérant** qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux a approuvé le RPQS 2024 d'élimination des déchets lors de la séance du 17 décembre 2025,

**Considérant** qu'en application de l'article D.2224-3 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS d'élimination des déchets, qu'il a reçu

de l'établissement public de coopération intercommunale compéte  
adhère,

Après avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**PREND ACTE**

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, de la Communauté Alès Agglomération présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération.

Pour copie conforme au registre des délibérations,  
A Ribaute les Taverne le 29 janvier 2026

Le Maire, Frédéric ITIER



Le Secrétaire de séance, Any COULOMB



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerécoms » accessible par le site internet [www.teлерecoms.fr](http://www.teлерecoms.fr)*